

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ils servent sans rémunération.

M. BRACKEN: Allons donc, ils ne servent pas sans qu'il en coûte à l'Etat. Il y a toutes les dépenses qui entrent en ligne de compte.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Avant de déclarer qu'il est une heure, puis-je faire observer que l'article II n'a pas été adopté. Le comité ne désirerait-il pas adopter cet article? Nous sommes maintenant saisis d'un amendement à l'article 3.

M. ROSS (Souris): Nous en sommes à l'article II.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): On veut dire l'article n° 3.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'article 3 de la loi primitive, mais l'article 2 du projet de loi.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Lors de l'interruption de la séance à une heure, l'honorable représentant de Fraser-Valley venait de proposer un amendement. Un peu plus tard, le chef de l'Opposition en présentait un, également.

M. BRACKEN: Monsieur le président, ce n'est qu'une idée que le comité pourra étudier.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il serait peut-être préférable que je lise l'amendement du chef de l'opposition. Le voici:

Est modifié le paragraphe 3 de l'article 2 par la radiation du mot "treize" à la 1re ligne et la substitution du mot "quatre";

Que le paragraphe 5 de l'article 2 soit modifié de manière à se lire ainsi qu'il suit:

"Un membre sera nommé par le gouverneur en conseil pour chacune des provinces du Canada et restera en fonctions à titre amovible pendant une période d'au plus cinq ans."

Désire-t-on faire d'autres observations avant que je soumette au comité l'amendement proposé par l'honorable représentant de Fraser-Valley, qui se lit ainsi qu'il suit:

(1) Est modifié l'article 3 du bill n° 357 par la radiation du mot "quinze" au paragraphe (1) et la substitution du mot "dix-neuf";

(2) Par la radiation du mot "treize" au paragraphe (2) et la substitution du mot "dix-sept";

(3) Par la radiation au paragraphe (5) des mots qui suivent "résident" à la 2e ligne et la substitution des mots "de chacune des neuf provinces du Canada."

M. BRACKEN: En portant de 15 à 19 le nombre des membres de la commission,

[M. Bracken.]

l'amendement donnerait à chaque province un représentant. Mais ma proposition permettrait à chaque province d'y être représentée, sans y nommer d'autres membres. Le ministre préfère, a-t-il dit, en augmenter le nombre, étant donné que, par égard pour certains membres actuels qui se sont bien acquittés de leur tâche, il ne désire pas les remplacer par d'autres. J'avoue que je ne désire pas une commission plus nombreuse. Nous avons, par tout le pays, des commissions de moins de 19 membres qui s'acquittent de tâches beaucoup plus considérables. Je respecte les motifs qui portent le ministre à favoriser la nomination de membres supplémentaires, mais ils ne me paraissent pas suffisants au point de vue strictement pratique.

M. REID: La commission s'occupera de maintes besognes courantes. Si l'on ne porte pas à dix-neuf le nombre de ses membres, il n'y aura qu'une poignée d'hommes pour s'en occuper. On ne pourrait guère, en effet, convoquer les représentants des neuf provinces pour régler ces questions de détail. Ce qui me semblerait bien judicieux, ce serait que la commission fût assez nombreuse pour s'acquitter de la besogne courante et que les représentants des provinces fussent convoqués dans les circonstances spéciales où l'on aurait, par exemple, à étudier quelque importante question d'ordre administratif.

M. BURTON: Je ne voudrais pas être rigoriste quant à la façon d'atteindre le but visé. Si le ministre estime que la proposition de l'honorable député de Fraser-Valley conviendrait à cette fin, je n'y vois pas d'objection. Cependant, j'ai pensé qu'il suffirait de quinze commissaires. Le chef de l'opposition a indiqué que sa proposition pourrait être formulée à titre d'amendement. J'aimerais modifier le paragraphe 5 de l'article prescrivant que la commission doit nommer un commissaire domicilié dans les provinces de Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard. Chaque province aurait ainsi un représentant dans la commission. Le total des commissaires s'établirait à quinze. A mon sens, ce nombre est suffisant à l'heure actuelle.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'argument que j'ai invoqué ce matin contre la proposition, c'est que les neuf commissaires en fonctions ont rendu des services signalés. L'article suivant du bill prévoit qu'ils resteront membres de la nouvelle commission. Il serait assez embarrassant de les prier de se retirer avant l'expiration de leur mandat. Afin de répondre au désir qu'on a manifesté de nommer un représentant de chaque province, on a jugé plus facile d'ajouter ces nouveaux membres au total actuel, au lieu d'inviter